

Délibération du Conseil municipal

Séance du 14 mars 2023

Le quatorze mars deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absent excusé ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

GAUTHERON Xavier à BOYER Emilie

Absent(s) excusés

Absent(s)

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

REBILLARD Michelle, RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 8 mars 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 16 mars 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE1403-20 | Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de gestion de l'Espace naturel sensible « Vallée de la Loire aval » – Signature d'une convention de partenariat avec le Département, le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire et les autres communes partenaires et signature d'une convention de coopération entre adjudicateurs publics

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-8 et L. 113-10 instituant les Espaces naturels sensibles,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2511-6 relatif aux conventions de coopération entre adjudicateurs publics,

Vu le Plan biodiversité 2022-2027 du Département Maine-et-Loire,

Vu le Plan d'actions quinquennal 2022-2026 du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, agréé au titre de l'article L. 414-11 du Code de l'environnement,

Vu la proposition conjointe du Département de Maine-et-Loire et du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire d'élaborer (2023-2024) puis mettre en œuvre (2024-2029), en lien avec les communes concernées, un plan de gestion de l'Espace naturel sensible,

Considérant que la localisation du territoire de la commune des Ponts-de-Cé dans l'Espace naturel sensible « Vallée de la Loire - aval », tel que défini par le Département de Maine-et-Loire, justifie son engagement dans cette action,

Considérant qu'il y a lieu d'établir d'une part une convention cadre de partenariat sur la gestion de l'Espace naturel sensible entre le Département, le Conservatoire d'espaces naturels et les autres communes partenaires, d'autre part une convention de coopération entre adjudicateurs publics permettant d'apporter au Conservatoire d'espaces naturels la somme de 2 600,00 € conformément au barème financier amendé par les représentants des communes,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition Écologique en date du 6 mars 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes des conventions proposées,**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant.**

M. GUIBERT n'a pas pris part au vote

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	28	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON



The seal is circular with the text "MAIRIE DES PONTS-DE-CÉ" around the top and "49130 (M. et L.)" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a bridge, and a river.